

REGLEMENT INTERIEUR DU PERISCOLAIRE DE ROHRBACH-LES-BITCHE**(à conserver par la famille)**

Le présent règlement régit le fonctionnement du service périscolaire.

1 / PREAMBULE :

Le périscolaire est un service facultatif. Son but est d'offrir un service de qualité aux enfants des écoles maternelle et primaire. Le périscolaire accueille les enfants dans les salles du 1er et 2ème étage de l'ancien tribunal de la commune. Il a une vocation sociale mais aussi éducative.

Le temps d'accueil devra être pour l'enfant :

Un temps pour prendre son repas, se détendre, réaliser des activités extrascolaires et donc un moment de convivialité.

2 / HEURES D'OUVERTURE DU SERVICE

Heures d'ouverture les lundis, mardis, jeudis et vendredis	
Matin	De 7h00 à 8h00
Midi	De 11h30 à 13h30
Soir court	De 16h00 à 17h00
Soir Long	De 16h00 à 18h00
Heures d'ouverture le mercredi	
Matin	De 8h00 à 12h00
Midi	De 12h00 à 14h00
Après-midi	De 14h00 à 17h00

En cas de grève ou d'absences des enseignants, l'accueil ne pourra être assuré en dehors des horaires définis ci-dessus.

3 / INSCRIPTIONS :

En début de chaque année scolaire de préférence, mais impérativement avant sa première fréquentation, chaque famille devra remplir ou réactualiser obligatoirement le dossier d'inscription (sur le lieu d'accueil, par e-mail ou via le portail famille). Cette formalité concerne chaque enfant susceptible de fréquenter, même occasionnellement, la structure.

Le dossier d'inscription complet comprend :

1. Une fiche de renseignements concernant l'enfant et la famille.
2. La fiche sanitaire de liaison lue et signée par les parents. (N'oubliez pas de fournir les photocopies du carnet de santé de l'enfant)
3. L'attestation de quotient familial de la CAF.
4. Le retour du bordereau signé du présent règlement. (Bordereau détachable en fin du présent document).
5. La justification d'une assurance responsabilité civile et individuelle qui couvre les activités extrascolaires, valables pour la période scolaire en cours.
6. L'autorisation de sortie, de photographier et filmer lue et signée

Tout changement en cours d'année scolaire par rapport aux renseignements fournis devra être signalé au directeur en charge du périscolaire.

La capacité d'accueil maximale autorisée pour les temps du matin, de midi et après midi sortie de classe est de 99 enfants.

De ce fait, les inscriptions régulières sont prioritaires. On se réserve le droit de refuser des enfants si cette capacité maximale devait être atteinte.

4 / TARIFS ET FONCTIONNEMENT :

❖ PAIEMENT DES REPAS :

Pour l'année scolaire 2021/2022 le tarif du repas est unique et s'élève à 5.50 euros. Il existe également un tarif spécial qui s'élève à 2,50€ pour les enfants disposant d'un Projet d'Accueil Individualisé pour cause de pathologie chronique (asthme par exemple) d'allergies et d'intolérance alimentaire. En effet, ces enfants emportent leurs repas personnels.

Moyens de paiement : Espèces, chèque ou en ligne (sur le portail famille via une carte bancaire).

❖ PAIEMENT ET TARIFS :

Le tarif de garde du périscolaire est évolutif en fonction du barème CAF et du quotient familial. 3 tranches tarifaires ont été définies (suite à l'étude d'un panel de 44 enfants fréquentant les accueils de loisirs de l'association).

Barème QF T1 : quotient familial supérieur à 2000 euros

Barème QF T2 : quotient familial de 900 à 2000 euros

Barème QF T3 : quotient familial de 0 à 889 euros

Le tarif T2 correspond donc au tarif de référence et est appliqué pour une inscription à l'année.

Une majoration est appliquée pour une inscription par cycle puis une seconde majoration pour une inscription journalière occasionnelle.

Attention : De plus, nous tenons à ce que chaque acteur soit informé et responsabilisé aux principes mêmes, de ponctualité. De ce fait, une pénalité sera imputée aux familles si les temps d'accueil ne sont pas respectés :

- En effet, un enfant qui reste au service périscolaire 15 minutes après l'heure de fermeture prévue (donc jusqu'à 17h15 le soir court, 18h15 le soir long et 17h15 le mercredi), une pénalité financière (qui correspond à une heure de temps d'accueil = tarif de référence 1,20€) sera facturée à la famille.

Annuel (à mensualiser sur 10 mois)			
Prestation en annuel	T1	T2	T3
Matin	158	145	130
Midi	835	792	749
Soir court	158	145	130
Soir long	317	288	260
Journée (matin + midi + soir court)	1151	1082	1009
Journée (matin + midi + soir long)	1310	1225	1139
Matin + midi	993	937	879
Midi + soir court	993	937	879
Midi + soir long	1152	1080	1009
Mercredi matin	158	145	130
Mercredi journée	485	450	415

Prestation par cycle	T1	T2	T3
Matin	35	32	28
Midi	167	158	150
Soir court	35	32	28
Soir long	70	63	57
Journée (matin + midi + soir court)	237	222	207
Journée (matin + midi + soir long)	272	253	235
Matin + midi	202	190	179
Midi + soir court	202	190	179
Midi + soir long	237	222	207,6
Mercredi matin	35	32	28,5
Mercredi journée	102	95	87,4

Prestation à la journée	T1	T2	T3
Matin	1,32	1,2	1,08
Midi	5,8	5,5	5,2
Soir court	1,32	1,2	1,08
Soir long	2,64	2,4	2,16
Journée (matin + midi + soir court)	8,44	7,9	7,36
Journée (matin + midi + soir long)	9,76	9,1	8,44
Matin + midi	7,12	6,7	6,28
Midi + soir court	7,12	6,7	6,28
Midi + soir long	8,44	7,9	7,36
Mercredi matin	5,28	4,8	4,32
Mercredi journée	15,04	13,2	12,76

Accueil de la pause méridienne sans repas (allergie) = 2,50€

❖ FONCTIONNEMENT :

IMPORTANT : Si aucune inscription n'a été effectuée le jeudi avant 12h00 de la semaine qui précède l'accueil, l'enfant ne pourra pas être admis à la cantine. (Sauf cas exceptionnel : 48h avant, en fonction des places disponibles)

Aucune rétractation concernant les repas ne sera acceptée le jour même sauf en cas d'absence d'un enseignant ou maladie de l'enfant (sous réserve d'un certificat médical).

De plus, il sera important de réaliser les inscriptions (ponctuelles) de vos enfants, le jeudi précédant les petites vacances scolaires pour la première semaine de rentrée.

Types d'inscriptions :

- ✓ Inscriptions à titre régulier : L'inscription permet de faire des choix pour toute l'année scolaire. Pour le périscolaire, l'inscription est annualisée, les parents peuvent choisir les jours de fréquentation.
- ✓ Inscriptions par cycle : L'inscription permet de faire des choix sur une période de 6 à 7 semaines, généralement adapté en fonction des vacances scolaires.
- ✓ Inscriptions à titre ponctuel : Elle concerne tout ce qui ne relève pas de l'inscription à titre régulier et sous réserve des places disponibles.

Tous les jeudis, les parents pourront inscrire leur(s) enfant(s) auprès du directeur du périscolaire en remettant le planning de la semaine suivante. Ce délai est nécessaire pour connaître le nombre d'enfants à accueillir, commander les repas et organiser au plus tôt les équipes.

Les plannings sont donc à envoyer au plus tard le jeudi avant 12h00 pour la semaine suivante.

Prise en charge des enfants :

Les enfants seront pris en charge dès la fin des cours et accompagnés au périscolaire.

L'enfant inscrit au périscolaire ne peut quitter l'établissement et prendra obligatoirement un repas fourni par le service (ou son repas si PAI).

Si vous avez choisi que votre enfant prenne son repas au périscolaire, il va de soi qu'il restera sous l'autorité du personnel encadrant pour toute sa durée et ce, jusqu'à la reprise des cours.

5 / DISCIPLINE ET REGLEMENT SCOLAIRE :

L'organisateur sera chargé de veiller au maintien du bon fonctionnement de ce service et au respect des règles mises en place. Des réunions auront lieu régulièrement. Les échanges entre le personnel encadrant du périscolaire et les enfants doivent se dérouler dans un esprit de respect mutuel.

Toute détérioration imputable à un enfant, faite volontairement ou par non-respect des consignes, sera à la charge des parents. Des exclusions temporaires ou définitives du service pourront être prononcées après que le directeur et/ou l'organisateur ait averti par écrit les parents et les ait rencontrés.

Le personnel du périscolaire n'est pas habilité à donner des médicaments. (Excepté sous couvert de l'ordonnance avec posologie délivré par le médecin et que les médicaments soient dans leur boîte d'origine)

Un enfant accidenté sera amené au cabinet médical ou transporté à l'hôpital le plus proche d'après les informations contenues dans le dossier d'inscription.

**EN CAS D'ALLERGIES OU DE REGIME ALIMENTAIRE, LES PARENTS DEVRONT
IMPERATIVEMENT PREVENIR LE PERISCOLAIRE QUI PREVIENDRA LE
TRAITEUR.**

Nous déclinons toute responsabilité en cas de mauvais renseignements sur la fiche sanitaire.

6 / AUTORISATION EXCEPTIONNELLE DU PRESIDENT Mr DEHLINGER :

Les parents ou le représentant légal peuvent autoriser leur(s) enfants à sortir **seul(s)**, après les activités, **à condition de l'avoir précisé au moment de l'inscription par une demande expressément écrite.**

A la demande **expressément écrite** des (du) parent(s) responsable(s) de l'enfant celui-ci pourra être autorisé à quitter l'établissement **SEUL** à la fin des activités, voire plus tôt. Cette autorisation pourra être temporaire, de date à date, ou permanente durant l'année scolaire.

Un enfant d'âge élémentaire non autorisé à sortir seul est **recupéré par les parents ou le représentant légal en personne ou par le biais d'une personne majeure dûment autorisée et nommément désignée** (autorisation expressément écrite à fournir obligatoirement) par les parents ou le responsable légal. Il est à noter que le ou la responsable des activités périscolaires, dans un souci de prudence, et de sécurité de l'enfant, peut exiger, EN CAS DE DOUTE, la présentation d'une pièce d'identité à la personne se présentant pour récupérer l'enfant avant de lui remettre ce dernier.

7 / HEURES D'OUVERTURE BUREAU DU DIRECTEUR ET COORDONNEES :

Horaires d'ouvertures du bureau :

Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi : 10h45 à 12h et de 14h à 18h

Mercredi : 8h à 12h et de 14h à 17h

Voici toutes les coordonnées du directeur du service périscolaire :

Nom / Prénom : M. MOULAY Malik

Adresse du service : 18,20 rue Pasteur 57410 Rohrbach-lès-Bitche

Numéro de Tél : 03 72 60 58 64

Adresse E-mail : periscolairerohrbach57@gmail.com

Bordereau d'acceptation du règlement intérieur à remplir, à joindre au
dossier d'inscription et à remettre au directeur du service

~~(Rayer la mention inutile)~~

Je soussigné(e), _____, père, mère,
tuteur légal de l'enfant _____ déclare avoir pris
connaissance du règlement intérieur et d'en accepter les termes.

Fait à Rohrbach-Lès-Bitche, le _____

Signature précédée de la mention « lu et approuvé » :